

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 65

Artikel: "Le sous-martin D-1" et la ligue maritime et coloniale française

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733730>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Wayne Morris et Doris Weston
dans «Le Sous-marin D-1».

Warner Bros.

«Le Sous-Marin D-1»

et la Ligue Maritime et Coloniale Française.

Le Comité Directeur de La Ligue Maritime et Coloniale française, association qui compte actuellement 700,000 membres en France et a des sections dans toutes les villes importantes, a accordé au film remarquable que constitue: «Le Sous-Marin D-1» son

patronage officiel, confirmant ainsi les félicitations exprimées à Warner Bros. par le délégué du Ministère de la Marine pour l'exceptionnel attrait de sa réalisation technique.

Le public a d'ailleurs lui-même montré à quel point il appréciait «Le Sous-Marin D-1» puisque le film a remporté un succès particulièrement significatif, lors de sa sortie en exclusivité à l'Apollo de Paris.

lement que 40,000 personnes trouvent ici travail et existence! Mais toujours, les entraves d'ordre financier retardent l'heureuse évolution du film français, qu'on accable d'une année à l'autre de nouvelles charges extrêmement lourdes. 24 impôts et taxes différents frappent déjà les producteurs, les distributeurs et les exploitants, pour la seule année 1936, on calcule le total des droits et taxes à 400 millions de francs (dont 60 millions pour les cinémas parisiens). Tout cela, paraît-il, n'est pas encore assez! De nouveaux décrets, tels que ce projet d'une augmentation de 25 % des taxes d'Etat, menacent l'industrie et l'exploitation. Mais l'union de tous les inté-

ressés dans de grandes associations professionnelles et l'union de ces organisations dans la puissante Confédération Générale de la Cinématographie Française donnent au cinéma français une force et une influence remarquables, le protégeant contre les attaques, et permettront l'espoir de vaincre les difficultés de l'heure actuelle.

Arnaud (Paris).

Nouvelles conventions

Procès-verbal succinct
de la séance de la «Centrale» des
trois associations: A.C.S.R., S.L.V., A.L.S.,
à Berne (Hôtel Schweizerhof),
le 10 juin 1938.

L'A.L.S. est représentée par M. le Dr. Egg-hard et par MM. Reyrenns, Reinegger et Baumann;

Le S.L.V. par MM. Eberhard, Wachtl, Rieber et Lang;

L'A.C.S.R. par MM. Martin, Brum et Bech.

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. le Dr. Egghard.

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement
de son „Visatone“
Lie. Marconi
Sonorisation
Synchronisation

Ton-Aufnahme
„Visatone“
Licenz Marconi
Direkte und Nach-
Synchronisierung

Simplification des procédures.

On serait d'accord d'introduire en Suisse romande la procédure actuellement en vigueur en Suisse allemande, pour les conflits portant sur une valeur de moins de 1000.— frs., soit de confier à un seul juge-arbitre, avec for à Lausanne, la liquidation de ces cas.

Quant aux litiges d'une valeur supérieure à 1000.— frs., ils seraient tranchés soit par l'arbitrage, soit par les tribunaux ordinaires, au choix des parties contractantes qui auront à convenir entre elles et au moment de la signature du contrat de la juridiction qu'elles préfèrent. A défaut de décision à ce moment-là, l'arbitrage aura force de loi. Des fors sont prévus à Zurich, Bâle, Berne et Lugano (éventuellement), puis à Lausanne et Genève. En plus de ces principes ont admis aussi celui d'introduire la conciliation obligatoire, en présence des secrétaires des deux associations intéressées, avant que l'affaire soit portée devant l'instance prévue. Les frais (sur la base d'un tarif officiel à établir) devront être payés d'avance par le plaignant, faute de quoi son cas sera transmis sans autre au tribunal que cela concerne.

Films étroits.

L'obligation, pour les loueurs, d'acheter simultanément les droits sur le même film standard et en format réduit, risquerait d'aggraver les conditions d'exploitation. Aussi les avis se concentrent-ils sur le principe d'exiger des loueurs, qu'ils n'achètent que des films standard dont les fournisseurs prendront l'engagement ferme de ne pas introduire les formats réduits, en Suisse, aussi longtemps que les droits du standard ne seront pas périssables; ceci pour les films de n'importe quelle provenance. Des sanctions devront être prévues contre toute infraction à cette règle et des mesures envisagées pour parer à toute transaction détournée.

L'A.L.S. est invitée à prendre le plus rapidement possible une décision dans ce sens, décision qui sera insérée dans les futures conventions, si on le juge nécessaire.

Il reste entendu que des exceptions demeurent pour les films culturels et documentaires, de sport, d'utilité publique, qui pourront passer en format réduit dans les salles S.L.V. et A.C.S.R. moyennant une autorisation spéciale à demander préalablement au bureau de l'A.L.S., comme c'est déjà le cas maintenant.

On est également d'avis de faire appel à l'appui de la Chambre suisse du cinéma.

Demeure réservé l'examen de la question des droits de patentes qu'on devrait imposer aux séances avec films étroits aussi bien qu'à celles avec films standard.

Prolongation de la validité des conventions actuelles. Durée des futures conventions.

Il est unanimement décidé de fixer au 15 octobre la date d'échéance des conventions en cours, respectivement l'entrée en